



Éfinition des épreuves

■ Arrêté du 29 juillet 1998

Épreuves obligatoires

E1 – épreuve technologique (U11, U12, U13)

Coefficient : 8

Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur sa connaissance de l'ensemble de la restauration, des sciences appliquées et sur ses capacités dans le domaine de l'approfondissement choisi.

Sous-épreuve A1 – technologie (U11)

Ponctuelle écrite – Coefficient : 3 – Durée : 2 heures

Contenu

La sous-épreuve porte sur les savoir-faire et les savoirs associés relatifs à la technologie de la restauration : C1.1 – C1.2 – C1.4 – C2.8 – C3.9 – C4.7 – C4.8 / S1 – S2 – S4.

Évaluation

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à :

- analyser une situation à caractère technologique ;
- exprimer des connaissances ;
- établir des documents ;
- concevoir une organisation de travail et de contrôle ;
- effectuer un travail d'organisation ;
- élaborer une proposition de commercialisation de prestation ;
- justifier ses choix.

Forme de l'évaluation

Ponctuelle écrite, la sous-épreuve est composée d'un ensemble de questions qui s'appuie sur une ou plusieurs situations professionnelles traitant de la restauration, notamment de son évolution, de la connaissance et de la commercialisation des produits, des techniques d'organisation, de production et de service.

Sous-épreuve B1 – sciences appliquées (U12)

Ponctuelle écrite – Coefficient : 1 – Durée : 1 heure 15

Contenu

La sous-épreuve porte sur les savoir-faire et les savoirs associés relatifs aux sciences appliquées : C2.1 – C2.4 – C3.4 / S3.

Elle est composée d'un ensemble de questions relatives à ce secteur d'activité qui porte obligatoirement sur chacune des trois parties suivantes :

- nutrition, qualité organoleptique, qualité sanitaire, valorisation et contrôle de la qualité alimentaire ;

- équipements et locaux professionnels, environnement et ambiances de travail ;
- sécurité et ergonomie.

Évaluation

La sous-épreuve permet d'évaluer :

- les connaissances fondamentales et appliquées ;
- l'aptitude au raisonnement, à l'analyse, à la synthèse ;
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation ;
- la clarté et la rigueur du vocabulaire dans l'expression écrite.

Forme de l'évaluation

Ponctuelle écrite, la sous-épreuve s'appuie sur une ou plusieurs situations à caractère professionnel. Elle comporte plusieurs questions liées ou indépendantes, conformément au contenu défini.

La sous-épreuve peut faire appel à l'exploitation de documents relatifs au secteur professionnel (enquêtes de consommation, statistiques professionnelles, textes réglementaires, résultats d'analyses microbiologiques, d'analyses toxicologiques, d'analyses sensorielles, fiches techniques de produits, fiches techniques d'appareils, descriptifs de locaux, etc.).

Sous-épreuve C1 – pratique professionnelle (U13)

Ponctuelle écrite et pratique – Coefficient : 4 – Durée : 5 heures

Le candidat est évalué dans l'approfondissement choisi : organisation et production culinaire ou service et commercialisation.

Approfondissement Organisation et production culinaire

Contenu

La sous-épreuve porte sur les savoir-faire et les savoirs associés relatifs à l'organisation et à la production culinaire : C1.1 – C1.2 – C1.4 – C2.1 – C2.2 – C2.3 – C2.4 – C2.7 – C2.8 – C3.1 – C3.2 – C3.3 – C3.4 – C4.5 / S1.

Évaluation

Il s'agit d'évaluer chez le candidat sa maîtrise des techniques fondamentales de production culinaire, sa capacité à organiser son travail et celui de son commis.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de la spécialité et si possible d'un professionnel.

Ponctuelle écrite et pratique, cette partie se compose de deux phases :

a) Une phase de conception et d'organisation

Forme écrite – Durée : 2 heures – Coefficient : 1

À partir de produits déterminés (principe du panier), d'un thème donné, de contraintes économiques, organisationnelles et d'une liste de techniques à mettre obligatoirement en œuvre, le candidat conçoit une production de trois plats pour huit personnes et en prévoit l'organisation.

Cette phase a plus précisément pour but d'évaluer le candidat sur les points suivants :

- faire preuve de créativité ;
- rédiger des fiches techniques ;
- prévoir les besoins en matières d'œuvre ;
- planifier son travail et celui de son commis ;
- respecter le coût matières et les contraintes d'organisation.

b) Une phase de production

Forme pratique – Durée : 3 heures – Coefficient : 3

En situation réelle de production, le candidat assure la réalisation et l'envoi des prestations demandées.

Deux ou trois techniques complexes sont réalisées entièrement par le candidat.

Le candidat est assisté d'un commis de niveau V.

Cette phase a pour but d'évaluer le candidat sur les points suivants :

- contrôler et utiliser rationnellement la matière d'œuvre ;
- maîtriser les techniques ;
- respecter le temps imparti ;
- apprécier les productions (tests organoleptiques) ;
- respecter l'environnement, les règles d'hygiène et de sécurité ;
- contrôler les rendements, l'utilisation rationnelle des énergies et des équipements ;
- présenter et déguster ;
- organiser son travail et celui de son commis.

Approfondissement Service et commercialisation

Contenu

La sous-épreuve porte sur les savoir-faire et les savoirs associés relatifs au service et à la commercialisation : C1.2 – C1.4 – C2.1 – C2.2 – C2.3 – C2.4 – C2.7 – C2.8 – C3.1 – C3.2 – C3.3 – C3.4 – C3.5 – C3.6 – C3.7 – C4.2 – C4.3 – C4.4 – C4.5 – C4.6 – C4.8 / S.2 – S4.3 – S4.4.

Évaluation

Il s'agit d'évaluer, chez le candidat, sa maîtrise des techniques de commercialisation et de service, en français et dans la langue choisie pour l'épreuve E4, sa capacité à organiser son travail et celui de son commis.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de la spécialité et si possible d'un professionnel.

Ponctuelle écrite et pratique, cette partie se compose de deux phases :

a) Une phase de conception et d'organisation

Forme écrite – Durée : 30 minutes – Coefficient : 0,5

À partir du sujet (menu ou carte des mets et carte des boissons valorisés), de contraintes économiques, organisationnelles et techniques, le candidat détermine une stratégie et les moyens adaptés à la vente des prestations de restauration, conçoit et organise un service pour six personnes.

Cette phase a pour but d'évaluer le candidat sur ses capacités à :

- rédiger une fiche technique ;
- concevoir une argumentation de vente ;
- prévoir les besoins en matières premières, en denrées et en matériels ;
- planifier son travail et celui de son commis.

b) Une phase de service et commercialisation

Forme pratique – Durée : 4 h 30 minutes – Coefficient : 3,5

En situation simulée de prise de commande (qui n'excédera pas 15 minutes), à partir d'un support connu, le candidat mettra en œuvre les techniques commerciales en français et dans la langue choisie pour l'épreuve E4.

Le support de l'épreuve est communiqué au candidat un mois environ avant le début des épreuves pratiques.

La commission d'évaluation, composée d'un professeur de restaurant, d'un professeur de langue vivante et éventuellement d'un professionnel, joue le rôle de convives.

En situation réelle, le candidat :

- réalise une préparation d'office ou de bar suivie dans l'un ou l'autre cas d'un test organoleptique ;
- effectue un service au menu ou à la carte, pour six couverts répartis sur deux tables (une table de deux couverts et une table de quatre couverts).

Le candidat est assisté d'un commis de niveau V.

Cette phase a pour but d'évaluer le candidat sur les points suivants :

- organiser son travail et diriger son commis ;
- mettre en œuvre les techniques de vente et de commercialisation ;
- réaliser et présenter des préparations d'office ou de bar, en apprécier les qualités organoleptiques ;
- maîtriser les techniques de service des mets, des vins, des autres boissons chaudes et froides ;
- respecter l'environnement, les règles d'hygiène et de sécurité ;
- apprécier les besoins exprimés par le client et faire une proposition adaptée.

E2 – épreuve d'économie, gestion de l'entreprise et mathématiques (U21, U22)

Coefficient : 3

Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser dans des situations concrètes les connaissances acquises dans le cadre économique, juridique, commercial, en gestion, en mathématiques appliquées et à les utiliser dans une perspective professionnelle.

Sous-épreuve A2 – économie et gestion de l'entreprise (U21)

Coefficient : 2

Contenu

La sous-épreuve porte sur les savoir-faire et les savoirs relatifs à la gestion de l'entreprise : C1.1 – C1.3 – C1.4 – C1.5 – C2.6 – C2.8 – C2.9 – C3.8 – C3.9 / S4.1 – S5.

Évaluation

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à :

- analyser une situation d'entreprise ;
- mettre en évidence des problèmes de gestion et comparer les solutions envisagées ;
- analyser et exploiter des documents à caractère comptable, commercial, juridique et économique ;
- établir des documents relatifs à la vie de l'entreprise et effectuer des calculs ;
- interpréter des données de gestion ;
- dégager les incidences juridiques d'une situation.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle écrite

Durée : 2 heures

Cette sous-épreuve prend la forme d'une étude de cas de synthèse essentiellement basée sur des situations concrètes appuyées sur des documents fournis. Les tâches à effectuer par le candidat peuvent comporter :

- des études quantitatives de gestion accompagnées de commentaires circonstanciés ;
- des travaux de rédaction de documents fournis en annexe dans le sujet ;
- des contrôles de cohérence et de vraisemblance par analyse et comparaison de différents documents concernant des informations identiques.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation prend en compte les résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation, lors des études de cas de synthèse. Les situations d'évaluation proposées dans les centres de formation respectent les exigences du référentiel et prennent appui sur des situations concrètes matérialisées par des documents professionnels. Leur degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante.

Il est exigé trois situations d'évaluation réparties sur le temps de formation.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après un examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve B2 – mathématiques (U22)

Coefficient : 1

Finalités et objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

Contenus

Les contenus sont définis en annexe I, Tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U22).

Formes de l'évaluation

Ponctuelle écrite

Durée : 1 heure

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve. L'utilisation des calculatrices pendant l'évaluation est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Contrôle en cours de formation

L'unité mathématiques comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité.

– **Deux situations d'évaluation**, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'une heure trente.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Les thèmes mathématiques abordés dans les exercices portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- d) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

L'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

– Une **troisième situation d'évaluation** est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E3 – épreuve de synthèse des activités en entreprise (U3)

Coefficient : 3

Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur les capacités et compétences mises en œuvre en entreprise, l'aptitude à analyser et à présenter des situations professionnelles par écrit et oralement, à exprimer des connaissances professionnelles.

Contenus

L'épreuve porte sur l'ensemble des compétences professionnelles du domaine de la restauration : C1 – C2 – C3 – C4 / S1 – S2 – S3 – S4 – S5.

Évaluation

Le candidat est évalué sur son aptitude à :

- s'exprimer et présenter son travail en mettant en valeur le degré d'implication personnelle ;
- faire valoir sa connaissance de l'ensemble du secteur de la restauration ;
- mener une analyse de situations professionnelles réelles ;
- faire preuve des qualités nécessaires à l'exercice de la profession.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle orale

Durée : 30 minutes (exposé : 10 minutes maximum – entretien : 20 minutes maximum)

Le candidat est évalué sur sa prestation orale dans les deux approfondissements à partir d'un dossier professionnel constitué à partir de l'expérience acquise lors de sa formation en entreprise.

Le **dossier professionnel** comporte :

- a) les documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation :
 - des périodes de formation en entreprise (attestations authentifiées par l'établissement de formation, relatives aux périodes de formation en entreprise précisant leur durée, la nature des entreprises d'accueil) ;
 - de la situation d'apprenti (copie du contrat d'apprentissage enregistré) ;
 - de l'activité salariée du candidat.

Si cette conformité n'est pas constatée, l'épreuve ne peut donner lieu à notation et le diplôme n'est pas délivré ;

- b) quatre fiches descriptives d'activités professionnelles établies à partir des situations rencontrées lors des périodes de formation en entreprise par le candidat ou à partir de son activité professionnelle ; deux d'entre elles doivent porter sur le domaine ne faisant pas l'objet de l'approfondissement choisi afin de respecter la polyvalence.

Si l'un des approfondissements n'est pas couvert par le minimum de fiches requis (deux fiches organisation et production culinaire et deux fiches service et commercialisation), la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Ces fiches (recto-verso) doivent être réalisées avec un logiciel ;

- c) la présentation détaillée d'une activité professionnelle en cinq pages maximum, hors annexes, réalisée à l'aide d'un logiciel.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis, en deux exemplaires, au service chargé de l'organisation de l'examen.

L'épreuve ne comporte pas de temps de préparation, elle est composée de deux parties :

1° La présentation par le candidat, pendant dix minutes au maximum, d'une activité ou d'une situation choisie par la commission d'évaluation parmi les deux fiches ne correspondant pas à l'approfondissement choisi par le candidat.

2° Un entretien avec la commission d'évaluation d'une durée maximum de vingt minutes dont l'un des objectifs est de vérifier les connaissances du candidat sur l'ensemble du secteur de la restauration.

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- soit d'un professeur d'organisation et production culinaire et d'un professionnel profil restaurant ;
- soit d'un professeur de service et commercialisation et d'un professionnel profil cuisine.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation prend en compte :

1° L'atteinte des objectifs mis au point avec l'entreprise d'accueil avant le départ de l'élève en période de formation en entreprise. Les objectifs sont fixés par période et par candidat. La mesure de l'atteinte des objectifs résulte du suivi des périodes de formation en entreprise par les membres de l'équipe pédagogique en liaison avec le ou les formateur(s) du candidat dans l'entreprise.

2° Les acquis professionnels appréciés à partir du dossier professionnel élaboré par le candidat comprenant :

a) les documents destinés à vérifier la conformité à la réglementation des périodes de formation en entreprise (attestations de la durée des périodes de formation en entreprise, de la nature des entreprises d'accueil, authentifiées par l'établissement, copie du contrat d'apprentissage enregistré). Si la conformité n'est pas constatée par le jury, l'épreuve ne peut donner lieu à notation et le diplôme n'est pas délivré ;

b) quatre fiches descriptives d'activités professionnelles exercées à l'occasion des périodes de formation en entreprise (deux dans chaque valence). Ces fiches réalisées avec un logiciel de traitement de texte comportent :

- une description de la situation de travail (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter) ;
- un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirées de l'expérience.

Si l'un des axes de formation n'est pas couvert par le nombre de fiches requis, l'équipe pédagogique propose la note zéro à l'épreuve ;

c) un dossier de cinq pages maximum (hors annexes) réalisé avec un logiciel de traitement de texte. Ce dossier présente une activité professionnelle effectuée par le candidat en entreprise. Après une brève présentation de l'entreprise et du service, le candidat décrit le travail concerné, en dégage l'intérêt pour sa formation, émet une opinion critique en soulignant les points susceptibles d'amélioration.

E4 – épreuve de langue vivante (U4)

Coefficient : 3

Ponctuelle orale

Durée : 20 minutes

■ Arrêté du 6 avril 1994

BO n° 21 du 26 mai 1994.

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des documents relatifs à des thèmes liés à la vie professionnelle.

L'épreuve se place dans un cadre essentiellement pratique et s'appuie sur des situations concrètes, empruntées aux activités hôtelières courantes. Il va sans dire que l'on n'attend pas ici du candidat un exposé formel sur une question de cours et que l'interrogation sera conduite sous la forme d'un entretien dirigé en langue étrangère.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

A – compréhension de l'oral ; B – expression orale ; exigences lexicales ; exigences grammaticales.

A – Compréhension orale

À partir d'un support audio-oral ou audiovisuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

En français :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- QCM ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;
- repérage/identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

B – Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à : dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales

Voir les programmes de consolidation de seconde et référentiel BEP ou le programme BEP.

E5 – épreuve de français, histoire et géographie (U51, U52)

Coefficient : 5

Sous-épreuve A5 – français (U51)

Coefficient : 3

Ponctuelle écrite

Durée : 2 h 30

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension ;
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture, etc.

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article, etc.). Le sujet indique la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

Situation A

a) *Objectif* : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

b) *Exemples de situation* :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches, prises de notes ;
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture, synthèse d'une activité de lecture.

Situation B

a) *Objectif* : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) *Exemples de situation* :

- supports fonctionnels : rapport d'intervention en milieu professionnel ; fiche de présentation d'un produit ; rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents ; lettre, articles ; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictionnels/littéraires : commentaire de lettre, d'images ; argumentation à partir d'une lecture.

Situation C

a) *Objectif* : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral.

b) *Exemples de situation* :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire ;
- compte rendu de lecture, de visite, de stage, etc. ;
- rapports des travaux d'un groupe.

Situation D

a) *Objectif* : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer.

b) *Exemples de situation* :

- participation à un entretien (embauche, etc.) ;
- participation à un débat ;
- participation à une réunion ;
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous-épreuve B5 – histoire, géographie (U12)

Coefficient : 2

Ponctuelle écrite

Durée : 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe de terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique. Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : **deux situations d'évaluation en histoire** fondées sur un sujet accompagné de documents et **deux situations d'évaluation en géographie**.

Objectifs

Les différentes évaluations visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents ;
- établir des relations entre ces documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme ;
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale baccalauréat professionnel. Chaque situation d'évaluation est écrite et dure (*environ*) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnaire.

E6 – épreuve d'éducation artistique – arts appliqués (U6)

Coefficient : 1

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

Évaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

Formes de l'évaluation

Les dispositions relatives au contrôle ponctuel et au contrôle en cours de formation sont communes à tous les baccalauréats professionnels excepté les baccalauréats « artisanat et métiers d'art ».

Ponctuelle écrite et graphique

Durée : 3 heures – Coefficient : 1

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou de plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s), assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

L'épreuve obligatoire, dont le sujet est élaboré sur le plan national, se déroule, sous la responsabilité des recteurs, dans les centres d'examen de chaque académie, dans le respect du calendrier national. Elle est organisée en séance ininterrompue de trois heures.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et à la notation de l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'établit à partir de **trois situations d'évaluation** organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent une à deux séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1 ;
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2 ;
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2.

Le total des points (notes « coefficientées ») acquis aux trois situations est ramené au coefficient 1 et constitue la note définitive présentée au jury pour l'obtention de l'unité.

Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions).
- mettre en œuvre des principes d'organisation ;
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées.

Les éléments et les données sont imposés.

Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions) ;

- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle et artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans l'environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 – épreuve d'éducation physique et sportive (U7)

Coefficient : 1

Forme ponctuelle et contrôle en cours de formation : les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (*Journal officiel* du 30 novembre 1995).

Épreuve facultative – langue vivante (UF1)

Modifié par l'arrêté du 15 juillet 2003.

Épreuve orale – Durée : 20 minutes (précédée d'un temps de préparation de 20 minutes)

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le sujet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe

Les documents sont rédigés en arabe standard sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple). Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard ou arabe « moyen ». L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage « soutenu » de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit « moyen » comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone. On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.